



## Annulation par le participant à une activité payante Inscrite aux programmes des RPP (hors séjour long)

### Mis en œuvre

Dès que vous souhaitez annuler votre participation il faut immédiatement

- prévenir par écrit ou mail L'organisateur du séjour  
La date prise en compte et celle du cachet de la poste

### Conditions d'annulations internes RPP

- Les événements permettant l'annulation d'un séjour sont les mêmes que celle reprise dans le contrat d'assurance fédérale (*annexe 10 article 4/3*)

<i>Date d'annulation</i>	<i>Remboursement par les RPP</i>
Plus de 90 jours avant le départ	Remboursement de 100% des sommes versées moins : La somme correspondante aux : frais de dossier de 10 €
Entre 60 et 90 jours avant le départ	Remboursement de 50% des sommes versées moins : La somme correspondantes aux : frais de dossier de 10 €
Moins de 60 jours avant le départ	Aucun remboursement

- Tous les chèques seront encaissés
- les remboursements seront effectués après la fin des activités et après décision du bureau RPP

### **Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme n° IM075100382 de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre**

64 rue du Dessous des Berges 75013 Paris.

Tél. . 01 44 89 93 90 – Fax : 01 40 35 85 48 centre d'information : Tél. 01 44 89 93 93 – Fax 01 43 35 85 67

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et le Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

Code APE : 94 99 Z – SIRET : 30358816400051